

MONTFERRER

Info



Bulletin Municipal

2023



MOT DE LA MAIRIE

Chers administrés,

Au mois d'avril, nous avons voté notre budget communal, il s'est élaboré dans le contexte que nous connaissons, marqué par la hausse du coût de l'énergie qui va impacter nos dépenses. Malgré tout, nous avons décidé encore cette année, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

L'ensemble des élus du Département sont pleinement mobilisés pour faire face à cet aléa climatique à travers un certain nombre de mesures prises dès le mois de mai pour diminuer notre consommation d'eau.

Nous avons travaillé sur l'amélioration énergétique et sur l'économie d'eau :

- Eclairage public : remplacement des lampadaires par des leds courant juin.
- Installation de robinets à poussoir aux sanitaires.
- Pas de plantation de fleurs.
- Rénovation des sanitaires : pose de nouvelles toilettes.
- Piscine communale : l'eau épurée et conservée.

C'est tous ensemble que nous parviendrons à surmonter cette période. Respectons au mieux les dispositions prises par les services préfectoraux tant en ce qui concerne l'usage de l'eau comme s'agissant des obligations en matière de débroussaillage afin de limiter le risque incendie qui s'est accru du fait de cette sécheresse (*voir infos pratiques*).

Travaux programmés :

En septembre, les routes de C1 et du Baills, ainsi que la rue de la mutualité seront goudronnées. Des réparations seront effectuées sur la C3 et C4.

La construction de 12 colombariums est prévue en automne.

Nouvelle location à l'année : une convention a été signée pour l'appartement réhabilité au-dessus du café communal.

Depuis le 01 juin, Madame Isabelle DA SILVA a remplacé au café communal l'agent d'animation placé en congé de longue maladie.

La croissance démographique de notre commune se poursuit, 207 habitants au dernier recensement de la population, de ce chiffre découle la participation de l'Etat à notre budget : plus elle est peuplée, plus cette participation est importante.

Les vacances arrivent, c'est une période propice à la joie pour les familles et aux retrouvailles entre amis.

Nous souhaitons à tous et à toutes, Montféréens et touristes, une saison estivale riche de bons moments et de satisfactions espérées.

Très bon été à tous.

INFOS PRATIQUES

❖ INTERCOMMUNALITE : MISE A DISPOSITION COMPOSTEUR GRATUIT

Pour obtenir un composteur, un bio seau et un guide de compostage, veuillez prendre rendez-vous avec le secrétariat du service technique au 09.67.18.73.39, 8 rue du 8 mai 1945 à Arles sur Tech et compléter la convention de mise à disposition.

Le formulaire se trouve à la fin du bulletin.

Notez que le 1^{er} composteur est gratuit, si vous souhaitez en avoir un second, le prix est de 20 €

❖ DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La sécurité des habitants est une préoccupation du Maire et du Conseil Municipal. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, ce document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Ce document est consultable sur montferrer.fr/actualités.



Le DICRIM est destiné à nous apprendre les bons réflexes pour appréhender ces situations exceptionnelles (fortes chutes de neige, canicule, inondation, incendie, mouvement de terrain, séisme, transport matières dangereuses, épidémies, pandémies grippales) ; pour sa propre sécurité et de l'effort collectif de protection et de défense de la population.

Il sera prochainement distribué aux administrés.

❖ MOBIL'SPORT66 : SPORT EN MILIEU RURAL POUR LES + DE 60 ANS

La gym douceur et bien-être est arrivée à Montferrer, activité 100% gratuite. Maintien de l'autonomie, encadrée par un professionnel diplômé, la gymnastique d'entretien s'adresse à toutes les personnes désireuses de rester en forme. Tous les mardis à 14h30 salle des jeunes.

Si vous êtes intéressés, veuillez contacter le 06.66.97.17.05.



❖ COÛT DES ENFANTS SCOLARISES EN MATERNELLE ET EN PRIMAIRE A ARLES SUR TECH

La participation financière de la commune pour la scolarisation des enfants résidant sur le village au sein des écoles d'Arles sur Tech, s'élève à 5 756 € pour l'année 2022.



❖ NOUVEAUX HORAIRES DECHETERIES —

A compter du 03 juillet jusqu'au 02 septembre 2023, les trois déchèteries de la Communauté de Communes du haut Vallespir passeront aux heures d'été.

Cela concerne les déchèteries de l'Alzine Rodone à Arles sur Tech, de Riuros à Saint Laurent de Cerdans et de la Pouillangarde à Prats de Mollo.

Avec des étés de plus en plus chauds, les conditions extrêmes peuvent avoir un impact sur la santé et le bien-être des usagers et des agents des déchèteries.

De fait, la CCHV a décidé de revoir son fonctionnement pour accueillir les usagers dans des conditions optimisées et préserver les sites de tous risques.

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE :



Carte et dépôt gratuits

Inscriptions montferrer.fr (services aux administrés)

Déchèterie de l'Alzine Rodone à Arles sur Tech :

7h00/14h00 du lundi au samedi (Fermeture de la déchèterie les dimanches et jours fériés)

Déchèteries Riuros à Saint Laurent de Cerdans et la Pouillangarde à Prats de Mollo :

7h00/12h00 - 12h20-14h00 : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi (Fermeture des déchèteries de 12h00 à 12h20 ainsi que les mercredis, dimanches et jours fériés)

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

L'enlèvement des encombrants s'effectue en appelant au plus tôt le secrétariat de la Mairie (04.68.39.12.44). Les encombrants à collecter sont limités à 6 par foyer et par collecte.

Il est demandé de sortir les **encombrants** entre 19h00 la veille et 5h30 le jour de **ramassage** pour des raisons de sécurité et de salubrité publique. Les **encombrants** doivent être déposés sur le trottoir de la voie publique, sans gêner les piétons ni la circulation et accessible au camion de **ramassage**. Liste des dates de passage sur le site internet de la commune.

Encombrants autorisés

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques-DEEE (réfrigérateur, lave-linge, congélateur, appareil de cuisson, TV, vidéo, matériels informatiques...etc.)
- Les équipements de loisirs (transat, balancelle, vélos...etc.)
- La literie (lit, lit pliant, matelas, canapés, sommiers, longs rouleaux de moquette...etc.)
- Le mobilier (fauteuil, buffet, armoire, commode, meuble bas, meuble TV, meuble à chaussure, bibliothèque, bureau, table, chaise, tabouret, etc.)

Encombrants refusés à déposer à la déchèterie par les particuliers

- ◆ Les volets, portes, fenêtres métalliques ou en bois
- ◆ Les gravats, déblais, décombres, plâtres ou débris issus de travaux de particuliers ou des entreprises et administrations et tous déchets provenant de travaux de démolition (bois, gravats ou ferraille)
- ◆ Les déchets fermentescibles (ordures ménagères, déchets verts, branches...etc.)
- ◆ Les éléments de faïence (sanitaires, viers, WC, lavabos ...etc.)
- ◆ Les déchets ménagers spéciaux (peinture, huile de vidange, plies, batteries, solvants et produits chimiques, acides, produits phytosanitaires, carcasses et pièces de véhicule, etc.)
- ◆ Les pneumatiques
- ◆ Les cuves à fuel, les chaudières et chauffe-eau non électriques
- ◆ Les tôles en fibrociment (amiante)
- ◆ Les bouteilles de gaz
- ◆ Les encombrants des professionnels (artisans, commerçants, administrations, PME-PMI, etc.) Et tous les « petits » objets d'équipement ménagers facilement transportable en déchèterie.

LES DÉPÔTS SAUVAGES



**LES DÉPÔTS
SAUVAGES
SONT
INTERDITS**



150€ À 1500€ D'AMENDE



Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître à la mairie pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.



La carte de vigilance météorologique signale dans les 24 heures à venir l'éventuelle menace d'un danger météorologique ; actualisée deux fois par jour, à 6h et à 16h.

Vert : pas de vigilance particulière ni de risque particulier et aucune précaution particulière n'est nécessaire.

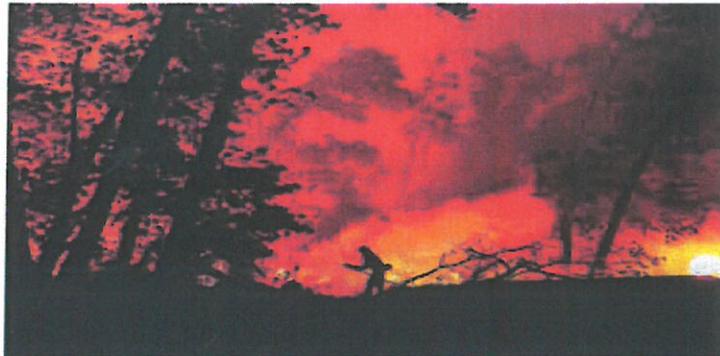
Jaune : des phénomènes occasionnels et localement dangereux et/ou isolés mais habituels pour la région ou la saison sont prévus : soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Orange : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus (soyez très vigilants et tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics)

Rouge : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : une vigilance absolue s'impose.

❖ VIGILANCE FEUX DE FORETS – OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE

Les événements passés nous rappellent le haut niveau de réactivité et d'anticipation dont doivent faire preuve l'ensemble des acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie. Dans ce domaine, les obligations légales de débroussaillage constituent un outil important de la stratégie de prévention. Elles permettent de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.



Il est strictement interdit d'utiliser du feu (cigarette, feu de camps, brûlage de végétaux...) dans tous les espaces soumis au code forestier à l'exception des places à feu agréées ([localisation des places à feu](#)).

Sont définis comme matériel à risque tout type de matériel susceptible de mettre le feu :

- engins équipés de gyrobroyeurs (épareuses, etc.)
- débroussailleuses et tronçonneuses à moteur
- appareils nécessaires aux travaux sur métaux pour la découpe, la soudure et l'abrasion.

En cas de risque **modéré** : il convient de faire preuve de prudence.

En cas de risque **élevé** : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes desservant les massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit). L'usage des matériels et appareils à risque susceptibles de générer des étincelles est autorisé entre les horaires suivants de 6H00 et 13H00 sous réserve que leurs utilisateurs disposent des moyens appropriés pour éviter ou maîtriser tout départ de feu par la mise en œuvre immédiate d'un matériel d'extinction adapté au risque encouru.

En cas de risque **exceptionnel** : la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble du réseau de pistes et de sentiers desservant les massifs concernés. L'usage des matériels et appareils à risque susceptibles de générer des étincelles sont interdit à l'intérieur des massifs forestiers concernés.

LES OBLIGATIONS DU PARTICULIER

- Le code forestier (article L.134-6) impose ainsi une obligation de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé autour des habitations pour les propriétaires de bâtis situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues. Il est complété dans le département par l'[Arrêté Préfectoral du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire](#).

- **Vous êtes en zone "non urbaine"** (définie par les documents d'urbanisme Zones AU, N, D, NA, NC ou ND du document d'urbanisme en vigueur)

Vous avez obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété (le maire peut porter de 50 à 100m l'obligation portée ci-dessus).

L'intervention sur fond voisin doit être réalisée après obtention préalable d'une autorisation d'intervention par le propriétaire de la parcelle. Lettre type à destination des particulier pour intervention sur fond voisin, disponible sur le site [prévention-incendie66.com](http://prevention-incendie66.com).

Les voies d'accès aux propriétés bâties doivent être dégagée de toute végétation selon un gabarit de sécurité de 4m de large sur 4m de hauteur pour garantir l'accès aux véhicules de secours.



- **Vous êtes en zone "urbaine"** (Zone U du document d'urbanisme en vigueur) ou en zone spécifique listée par arrêté préfectoral :
Vous avez obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle, avec ou sans bâtiment.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Selon le code forestier : « on entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité, verticale et horizontale, du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

Le débroussaillage en milieu boisé consiste à éliminer le sous étage, à réaliser une éclaircie dans la strate arborescente et à élaguer les arbres maintenus.

En aucun cas débroussailler ne signifie couper tous les arbres !

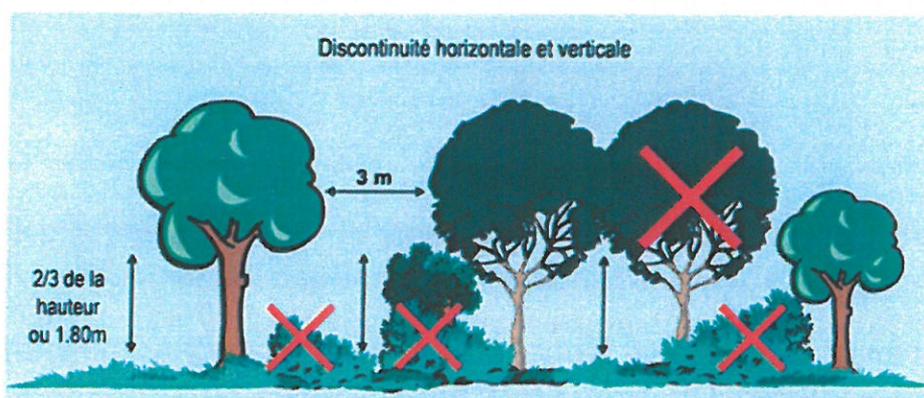
L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé mais doit au contraire :



Permettre un développement raisonné et harmonieux du boisement concerné

Laisser subsister suffisamment de semis d'arbres de manière à assurer la pérennité de la formation boisée ou semi-boisée.

Selon les cas de figure vous devrez réaliser le débroussaillage au-delà de votre limite de propriété



Que faire en cas de départ de feu ?



Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.



Je me mets à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler.



Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours ou de la mairie.

ETABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC



Mairie de Montferrer Tél : 04.68.39.12.44 communedemontferrer@orange.fr

Le lundi et mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures

Le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures



Agence Postale Communale

du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 Téléphone 04.68.39.23.95



Cyber-base Médiathèque

Le lundi et mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures.

Le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures



Café communal à partir de juillet et jusqu'à fin août

Ouvert le mardi de 17h00 à 19h00, mercredi au samedi de 7h30 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 et dimanche de 7h30 à 12h30 et 17h00 à 19h00.

Téléphone : 04.68.39.23.96 - Fermé lundi et mardi matin



S'adresser au café communal pendant les heures d'ouverture -Gratuit



Piscine communale

est ouverte du mardi au dimanche de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures. Fermeture exceptionnelle, le 15 août 2023



Ramassage des ordures par l'Intercommunalité : 1 fois/semaine

(Mardi)



Ramassage des encombrants : dates consultables sur le site internet.

Numéros utiles d'Arles -sur-Tech



Communauté de Communes du Haut-Vallespir : 04.68.21.82.05
Centre Social : 04.68.39.96.75 lundi au vendredi : 9h – 12h 14h – 17h



Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature : la salle de sports et de musculation, sauna, VTT. www.centresudcanigo.com 04 68 39 37 82

Crèche El Niu Arlesenc : Carrer de les Escoles - 66150 Arles-sur-Tech 04 68 37 76 53



Office du Tourisme : 04.69.39.11.99 Lundi au samedi : 9h – 12h et 14h – 18h



Déchetterie : 04.68.39.01.69 Lundi au samedi : 7h-14h00

INFO ROUTE (Pyr.Or.) : 04.68.38.12.05

Numéros d'urgence

SAPEURS-POMPIERS : 18



Centre de Secours : 04.68.39.17.50

Service d'Aide Médicale d'urgence (SAMU) : 15

GENDARMERIE : 17

Brigade d'Arles : 04.68.39.10.04

ENNEDIS : Dépannage : 0 810 333 066

ORANGE : 39 00

INFO ROUTE (Pyr.Or.) : 04.68.38.12.05

PISCINE COMMUNALE

Cet été votre maître-nageur sauveteur vous propose **activités** et **animations** !

- **Cours de natation** : 20 euros le cours individuel de 30 minutes.

Pour les enfants, à partir de 3-4 ans : de l'aisance aquatique au perfectionnement, offrez-vous la tranquillité avec un enfant qui sait se déplacer en sécurité dans l'eau. Ma pédagogie laisse une grande place à l'expression des émotions de l'enfant pour un apprentissage dans la joie et le jeu.

Pour les adultes : et oui ! vous êtes trop nombreux à ne pas connaître les joies de la profondeur ! Le temps des maîtres-nageurs qui vous jettent à l'eau est révolu ! Ressortez vos maillots ! L'aquaphobie est aussi l'une de mes spécialités ; je me lance le pari de vous réconcilier avec l'eau...et avec les maîtres-nageurs !

- **Jeux piscine** : gratuit, tous les mercredis à 16H30

Pour les enfants...et les grands enfants : retrouvez le plaisir d'une piscine animée !

- **Aquagym** : 5 euros par personne pour la séance de 35 minutes. 3 participants.es minimum. Tous les mardis et samedis midi.

Aquafitness, aquafun, aqua X training : tout le monde y trouvera son bonheur ! Faites-moi vos demandes, proposez-moi votre chanson et... *endavant* !

- **Fitness** : cours collectifs et individuels. Tarif selon activités.

Parce que votre MNS est aussi coach sportif, je vous propose des cours adaptés à votre niveau et vos besoins : gymnastique d'entretien, mobilité articulaire, circuit cardio, renforcement, goûtez au plaisir de l'activité physique en plein air avec un seul objectif : la santé en mouvement !

- **Secourisme** : gratuit

Parce que sauver des vies n'a pas de prix, je vous propose d'apprendre ou réviser les gestes simples qui vous permettront de sauver des vies. Tout au long de l'été rdv au café ou à la piscine pour des initiations aux premiers secours !



Lachaussée Baptiste
Éducateur sportif
Maître-nageur sauveteur et encadrant aisance aquatique
Siret : 95402384200014

YOGA d'été

Détente et joie de s'étirer

Mercredis

26/07, 02/08, 23/08, 30/08

18h30-19h30

Séances gratuites
Adaptées à chacun

Montferrer Village
Square Volière



Tenue souple, tapis de sol ou serviette de bain + 1 coussin

Au plaisir de ces partages, Merci de faire circuler l'information

Valérie D : 06 07 09 88 02

SYDETOM

66

PRÉSERVONS L'ENVIRONNEMENT

Naturropole - Bât 1
3. Bd de Clairfont - BP 50029
66351 TOULOUGES CEDEX
Tél : 04.68.57.86.86
WWW.SYDETOM66.COM



Questions - Actualités - Astuces
WWW.JEFAISDUCOMPOST.COM

N° Vert 0 800 33 24 38

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Transport

Valorisation
énergétique

Recyclage

Compostage

Prévention

Convention de mise à disposition d'un composteur individuel

Le SYDETOM66, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets, initie une opération de promotion du compostage domestique auprès des usagers de son territoire. La mise à disposition d'un composteur individuel s'accompagne de la signature d'une convention précisant les engagements des signataires.

Il est convenu ce qui suit :

ART 1 : OBJET

Le SYDETOM66 met à la disposition des habitants un composteur de jardin, dont la capacité est adaptée à l'usager. Cette convention précise les règles à respecter afin de diminuer la production d'ordures ménagères par le compostage individuel et, de surcroît, participer à la protection de l'environnement.

ART 2 : MODALITÉS

Le composteur est remis à l'usager à la signature de la présente convention, accompagné d'une notice de montage et d'un guide d'utilisation, rappelant les notions de base du compostage domestique.

ART 3 : ENGAGEMENT DE L'USAGER

L'usager s'engage à suivre les consignes indiquées dans le guide d'utilisation et à répondre aux questionnaires et enquêtes qui seront organisés dans le cadre du suivi de l'opération.

ART 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le SYDETOM66 s'engage à un accompagnement de terrain chez les particuliers, à la demande ou à l'occasion d'une campagne d'information, et à la mise en place d'un service de conseils téléphoniques avec des agents préalablement formés, par l'intermédiaire d'un N°Vert. Le syndicat s'engage également à effectuer une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des ménages ayant acquis un composteur.

Si une pièce du composteur s'avérait défectueuse, le bénéficiaire pourra faire une demande de remplacement auprès de la Communauté de Communes, dont dépend sa commune.

Le SYDETOM66 assurera le remplacement gratuitement dans le cas d'une utilisation normale.

ART 5 : CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ

Les caractéristiques du composteur n'impliquant pas de risques particuliers pour la sécurité de l'utilisateur et de son environnement. Le SYDETOM66 décline toute responsabilité en cas de dommages subis par le bénéficiaire, impliquant le composteur.

Entre : **Fernand ROIG**, Président du SYDETOM66

Fait à : Le :

Le Bénéficiaire

Le SYDETOM66,
Fernand ROIG, Président

Et : Mademoiselle, Madame, Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail : Téléphone :

Fait à : Le :

Le Bénéficiaire

Le SYDETOM66,
Fernand ROIG, Président

A conserver par le client
A retourner au Syndicat





Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
des Pyrénées-Orientales

Proposition de brève

Permanences de l'ADIL sur tout le territoire des Pyrénées-Orientales.

L'ADIL, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'habitat (acquisition, travaux de rénovation de maintien à domicile, rapport locatif, copropriété, troubles du voisinage, précarité énergétique, etc...).

Les conseillères Juristes de l'ADIL 66 vont à la rencontre du public en délivrant une information de proximité grâce aux permanences accessibles avec ou sans rendez-vous, organisées dans le lieu d'accueil de la commune ou de la communauté des communes.

Tous les administrés de la commune peuvent bénéficier des conseils des juristes : locataires, propriétaires (bailleurs ou occupants), copropriétaires.

Toutes les consultations de l'ADIL sont personnalisées, neutres et gratuites.

Permanence mensuelle avec ou sur rendez-vous avec un conseiller juriste sur votre territoire :

● Le 4^{ème} vendredi du mois de

JUIN

JUILLET

**Vendredi 23 juin 2023
de 14h à 16h**

**Vendredi 28 juillet 2023
de 14h à 16h**

Lieu : Maison des associations 32 rue Barri d'Amont 66 150 ARLES SUR TECH Contact tél : 04 68 52 00 00
Adresse électronique : contact@adil66.org Site : www.adil66.org



ARNAQUE AUX FAUX PV



JUIN ET JUILLET

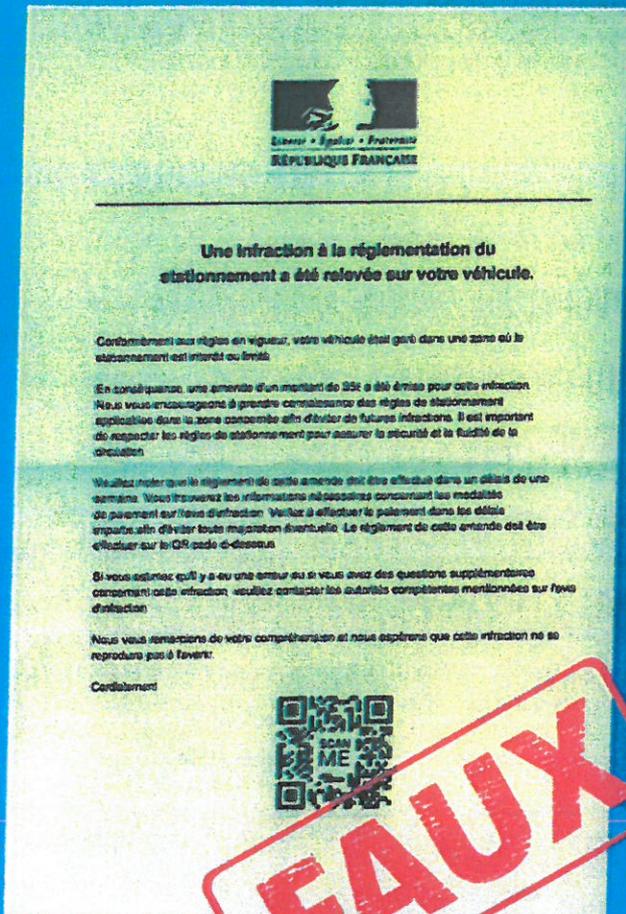


PYRÉNÉES-ORIENTALES



SI VOUS DÉCOUVREZ CE TYPE DE DOCUMENT SUR VOTRE VÉHICULE OU DANS VOTRE BOÎTE AUX LETTRES, SOYEZ PRUDENTS.

LES OR CODES UTILISÉS PAR LES ESCROCS RENVOIENT VERS DE FAUX SITES OFFICIELS DANS LE BUT DE VOUS SOUTIRER DE L'ARGENT ET DES DONNÉES.



FAUX

VRAI AVIS D'INFORMATION :
PAS DE OR CODE



f @GGD66

t @GENDARMERIE_066



[HTTPS://WWW.INTERIEUR.GOUV.FR/CONTACT/](https://www.interieur.gouv.fr/Contact/)

CELLULE PREVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE 66

20/07/2023

QUI FAIT QUOI ?

LES FORAGES DOMESTIQUES

Déclaration obligatoire pour un forage existant ou en projet de création

La présente procédure ne concerne que les forages prélevant moins de 1000 m³ par an
Pour les forages prélevant plus de 1000 m³ par an, se renseigner auprès de la D.D.T.M.

L'Entreprise de forage

- Déclare un **nouveau forage** sur le formulaire **CERFA 13837-02** en mairie de la commune d'implantation du forage pour le compte de son client.
- Déclare le forage via l'application **DUPLOS** (Dreal) (si profondeur > 10m)



Le propriétaire du forage

Pour un nouveau forage

- Confie les procédures de déclaration à l'entreprise de forages.

Pour un forage existant

- **Déclare sur le formulaire CERFA 13837-02** son forage existant en mairie de la commune d'implantation.
- **Signale l'existence de son forage** au notaire (en cas de vente du terrain) en fournissant le **récépissé remis par la commune**.

Pourquoi cette déclaration ?

- ✓ être en situation administrative régulière : un forage domestique ≤ 1000 m³ par an même déclaré n'est pas assujéti à la redevance de l'Agence de l'Eau,
- ✓ éviter de payer une majoration des frais de contrôle,
- ✓ être prévenu par l'administration, en cas de pollution ou de mesures de gestion sur un secteur donné.

La commune d'implantation

- **Instruit** la déclaration de forage domestique.
- **Saisit le formulaire** dans la base de données nationale sécurisée et confidentielle, prévue à cet effet. 
- **Délivre un récépissé** au propriétaire (1 mois pour accusé réception par courrier ou par mail).
- **Contrôle le forage** (hors secteurs desservis par le réseau public AEP).

Avant l'enregistrement de la déclaration sur base de données sécurisée « forages domestiques », la Mairie doit demander **un identifiant et un mot de passe en remplissant le formulaire** et le transmettre à la DDTM Direction départementale des territoires et de la mer service Eau et Risques – unité Mission Connaissance Stratégie

par courriel : ddtm-mcgs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour tout renseignement, contacter le 04.68.38.10.91

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), chargé de la gestion de l'outil de saisie en ligne, envoie les identifiants directement, par voie électronique, à la commune.

Après avoir obtenu ces identifiants, la mairie **enregistre la déclaration sur la base « forages domestiques »** (clic sur image) <https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr>



Les Forages domestiques



Un **manuel d'aide au remplissage** vous permettra de remplir correctement cette base. En cas de problème dans l'exécution des instructions exposées dans ce manuel, vous avez la possibilité de contacter l'assistance aux utilisateurs à l'adresse :

contact-brgm@brgm.fr

Paroles de citoyens : l'ARS restitue les résultats de la toute première consultation citoyenne sur la santé en Occitanie

Pour mieux répondre aux besoins de santé des 6 millions d'habitants de la région Occitanie, l'Agence régionale de santé les a invités à exprimer leurs attentes mais aussi leurs idées et propositions de solutions pour améliorer la santé. L'ARS restitue aujourd'hui les résultats de cette première consultation citoyenne, menée à la fois sur internet et via des ateliers de proximité. Ces paroles de citoyens contribuent aux priorités de notre politique régionale de santé, définies en lien avec l'ensemble de nos instances de démocratie sanitaire régionales et territoriales. En Occitanie, le prochain **Projet régional de santé 2023-2028** sera mis à la consultation de nos partenaires dans quelques jours, avant d'être finalisé fin octobre.

Du 13 février au 31 mars 2023, l'Agence régionale de santé Occitanie a invité pour la première fois les 6 millions d'habitants de la région à s'exprimer sur leur santé dans le cadre d'une consultation citoyenne ouverte à tous par internet. L'ARS a ensuite complété cette démarche de consultation en organisant dans toute la région des ateliers citoyens de proximité pour favoriser des échanges directs sur le terrain sur des thématiques de santé très concrètes : l'accès aux soins, la prévention, la santé des jeunes, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, la santé des personnes vulnérables fragiles ou isolées...

A l'écoute de l'expression directe des habitants sur leurs attentes et leurs besoins de santé dans chaque territoire, cette consultation citoyenne visait aussi à recueillir leurs propres idées et propositions de solutions pour améliorer la santé au quotidien.

Les citoyens ont pris la parole sur leur santé

Plus de 25.500 visiteurs ont consulté la plateforme jeparticipe.occitanie.ars.sante.fr, et parmi eux 8.238 personnes ont rempli l'ensemble du questionnaire sur internet. Ces 8.238 participants à la consultation citoyenne en ligne sont plutôt des femmes, entre 35 et 59 ans, et en activité. Ces habitants résident sur la totalité des territoires d'Occitanie, avec une présence relative forte des territoires ruraux. Ils reflètent une large diversité des situations de vie qui impactent les questions de santé du quotidien : personnes seules, parents d'enfants en bas âge, personnes vivant avec une maladie chronique ou un handicap, aidants auprès d'une personne âgée ou en situation de handicap... En complément, une attention particulière a été portée sur certains publics spécifiques qui ont été rencontrés prioritairement dans les ateliers citoyens de proximité : adolescents, publics présentant une vulnérabilité de fait de leur âge de leur handicap ou de leur situation sociale, personnes vivant avec des troubles psychiques... Au total, cette toute première consultation citoyenne sur la santé en Occitanie a permis de recueillir plus de 22.000 contributions concrètes, soit par les réponses aux questions ouvertes du questionnaire sur internet, soit dans le cadre des échanges qui ont eu lieu dans les ateliers de proximité.

.../...

L'ARS Occitanie souhaite d'abord remercier l'ensemble des personnes qui ont apporté leur contribution aux échanges sur ces questions de santé qui nous concernent tous. Cette large participation est l'expression d'une préoccupation forte que l'ARS mesure pleinement.

Sans surprise, c'est l'accès aux services de santé qui est la préoccupation n°1 des participants. Mais l'expression des citoyens sur leur santé va bien au-delà. L'évolution de la relation entre soignants et patients est aussi au cœur de l'expression des citoyens. Les solutions exprimées par les participants mettent fortement l'accent sur la qualité de l'écoute dans leur relation avec les professionnels. Une condition essentielle pour mieux les impliquer dans leur propre parcours. Des contributions foisonnantes, originales et innovantes marquent également l'attachement des citoyens à agir à la fois sur leur environnement de vie et sur leur capacité à être, individuellement et collectivement, acteurs d'une santé globale. Enfin, l'expression citoyenne dans cette consultation illustre bien les difficultés concrètes que rencontrent les plus vulnérables et leurs aidants, pour l'accès aux soins, comme pour la coordination de leur parcours de santé et pour leurs liens sociaux.



Agir au plus près des besoins de santé de chaque territoire

Ces paroles de citoyens sont l'expression directe des besoins de santé d'habitants de nos territoires. Elles sont restituées dans la synthèse ci-jointe en mettant en avant leur format rédactionnel initial, pour en préserver toute la force et l'authenticité. Cette synthèse est accessible à tous via même plateforme internet de la Fabrique citoyenne en santé que porte l'ARS Occitanie (jeparticipe.occitanie.ars.sante.fr)

Ces dernières semaines, ces avis et propositions de solutions ont été intégrés aux travaux que l'ARS pilote pour fixer les priorités de la politique régionale de santé pour 2023-2028. Les résultats de cette consultation citoyenne complètent ainsi les diagnostics et les propositions formulées par les professionnels et les élus de chaque territoire dans le cadre des échanges organisés dans chaque département, autour des questions de refondation de notre système de santé (CNR santé). Ces paroles de citoyens alimentent aussi les réflexions menées dans le cadre de nos instances de démocratie sanitaire : réunie récemment, la Conférence régionale de la santé et de l'Autonomie (CRSA Occitanie) a commencé à échanger sur ces constats et propositions.

Dans quelques jours, l'ARS va ouvrir la phase de consultation réglementaire autour du prochain Projet régional de santé en Occitanie. Ces priorités sont porteuses d'une ambition forte : partir des besoins de santé de nos territoires et de leurs habitants, pour mieux y répondre. A l'issue de cette première consultation citoyenne sur les questions de santé en Occitanie, la parole des citoyens aura toute sa place au cœur même de notre politique régionale de santé. Les diverses réalités de chacun de nos territoires y seront, elles aussi, prises en compte : pour la première fois, un schéma territorial de santé se concerte et s'écrit à l'échelle de chacun des 13 départements de la région. Les solutions pour la santé sont résolument dans nos territoires, portées avec les acteurs de proximité.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001 - 34067 Montpellier cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr @ARS_OC

Contacts presse ARS :

Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77 (Montpellier)

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)

anne.cianfarani@ars.sante.fr

Montferrer

Une « ollada » pour lancer Fem festa

Fem festa a Montferrer est le nom de cette nouvelle association qui est déjà un événement local. Présidée par Laurent Sabatier, avec une équipe de bénévoles dynamiques, elle a pour but de « redynamiser les fêtes et les traditions d'antan, avec du partage et de la convivialité ». L'association a convié, dernièrement, à partager la traditionnelle ollada. Cette appellation vient du nom de la grande marmite l'olla en catalan, où sont mélangés les ingrédients. Ces derniers peuvent varier, mais on trouve en général de la viande de porc, des saucisses, du boudin, de larges morceaux de couenne et du sagi (saindoux



Le président et Madame, heureux de cette ollada conviviale !

légèrement rance). Les légumes sont souvent du chou, des haricots blancs et des pommes de

terre. Plus de 70 personnes se sont retrouvées pour ce premier rendez-vous. Les adjectifs des

convives ont été à la hauteur de cette belle soirée : « succulente, fondante, délicieuse, inoubliable » ont qualifié cette ollada concoctée avec passion par Gégé Aspar.

Sur fond musical, la soirée a permis aussi de favoriser les échanges, de faire connaissance dans une ambiance conviviale et joyeuse.

Laurent Sabatier précise que d'autres projets sont en cours, comme la fête du printemps, les focs de la Sant Joan, le rallye du Vallespir, un bal en juillet, la festa major du 15 août et la castanyada en automne. Des projets alléchants qui sauront rassembler.

Montferrer INFOS MUNICIPALES

● CONSULTATION CITOYENNE

« Améliorer la téléphonie mobile sur toute la commune », souligne le maire J.-M. Gourgues, « reste pour nous essentiel. Cela se comprend aisément car la sécurité et l'accès aux secours doivent fonctionner impérativement ».

Aussi, la population sera conviée à participer à une consultation citoyenne le **dimanche 23 avril** de 9 h à 16 h, en salle de mairie. Précision importante : seul(e) s pourront voter celles et ceux qui sont inscrit(e)s sur la liste électorales d'une part. Pas de dérogation possible.

> Le dépouillement se fera dès 16 h. Le

conseil municipal délibérera sur cette question.

● LES TRAVAUX

Concernant les 4 routes municipales et les 2 rues principales, les travaux de rénovation sont en cours et devront s'achever en fin de mandat. Pour ce qui est du passage en mode LED de l'éclairage public, grâce aux aides financières du Sydel66, du conseil départemental, du conseil régional et de l'État, la 1^{re} tranche des travaux débutera mi-juin. L'église Sainte-Marie va, elle aussi, rentrer dans un projet de rénovation. Les devis sont en cours, ainsi que les demandes de subventions.

Montferrer

L'ultra trail d'Aurélie

Décidément rien, n'arrête les sportifs de l'extrême ! C'est ainsi que les ultra traileurs s'étaient donné rendez-vous sur un 70 km, 3 300 D +, en Ariège, sur l'ultra trail des Citadelles. Dès 6 h du matin, 465 participants dont 49 filles se sont élancés, pour découvrir les sentiers cathares, avec un passage obligé sur le spectaculaire château de Montségur et le magnifique village de Roquefixade.

Montferrer a été représenté par Aurélie, aussi vice-présidente du Carcassonne trail club, au demeurant en pleine ascension. Au prix d'un entraînement continu, elle n'a pas démerité puisqu'elle a fini à la 211^e place au général. C'est dire si l'ultra trail est un sport très exigeant, avec beaucoup de dénivelés tant en montée qu'en descente. L'ultra, c'est aussi l'éloge de la patience, car il exige des efforts longs à basse intensité. Cela demande donc une



Les sourires juste avant le départ...

gymnastique mentale permanente pour tenir parfois bien au-delà de 10 h, avec des qualités techniques nécessaires car certains passages sont pentus et abrupts. Et au-delà, ces sportifs portent en eux une véritable authenticité, beaucoup d'humilité, de fair-play, de l'équité, du respect de soi, des autres, de l'environnement et évidemment de la solidarité. Le succès de ce sport s'explique aussi par ces valeurs.

J.-L. M.